



Émoluments notaire

Par Beatrice

Bonjour les pros, le notaire s'occupant de la succession de notre papa me dit que ses émoluments sont de l'ordre de 4% de l'actif et du bien immobilier, le tout équivalent à 600 000?.

Or sur le site gouvernementale de barème il y est question de 0,998% pour un partage en quatre parts.

Ce qui ferait 24 000? est il dans les "clous" ?

Merci pour vos réponses.

Beatrice.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il faut distinguer les émoluments du notaire (= paiement de ses honoraires) et les taxes à payer au fisc (= droits de succession après abattements éventuels)

Demandez au notaire de détailler son calcul prévisionnel, parce qu'un pourcentage ne veut pas dire grand chose.

Par Rambotte

En outre, une succession n'est pas un partage.

La succession, c'est la transmission de la propriété aux héritiers. Il en résulte une indivision successorale, et/ou un démembrement.

Le partage, c'est la sortie de l'indivision.